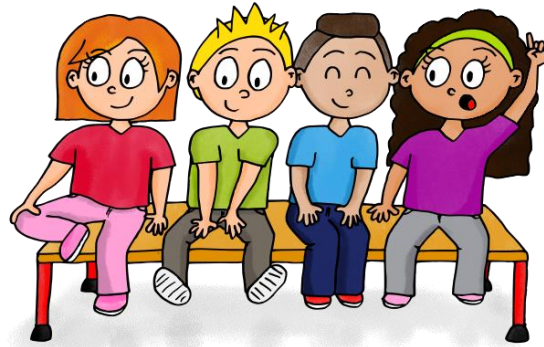


ÉCOLE DE LA PASSERELLE

Service de garde Service aux dîneurs

Règles de fonctionnement
Année scolaire 2021-2022

Adoptées et modifiées par le conseil d'établissements - mai 2021



Le service de garde et le service aux dîneurs de l'école de la Passerelle a pour but d'offrir à l'enfant un milieu stimulant et sécuritaire. Les valeurs véhiculées au service de garde sont les mêmes qu'à l'école et découlent de notre projet éducatif. Le code de vie de l'école doit être respecté en tout temps par les enfants utilisateurs (voir l'agenda).

garde.passerelle@csp.qc.ca

ADMISSIBILITÉ

Notre service est offert à **tous** les enfants qui fréquentent l'école.

Votre enfant est au **service de garde** s'il est inscrit à deux périodes soit : matin et midi et/ou soir.

Il est **dîneur** s'il utilise seulement le midi.

INSCRIPTION

Pour profiter du service de garde ou dîneurs, le parent doit d'abord inscrire son enfant en remplissant le formulaire préparé à cette fin.

Pour une inscription au service de garde, il est souhaitable, pour le bien-être de l'enfant et pour des raisons de sécurité et de stabilité, que l'enfant soit inscrit 5 jours /semaine et au moins 2 périodes, incluant la période du dîner.

HORAIRE

Le service de garde est mis à votre disposition aux heures suivantes :

A : 6 h 45 à 9 h 20

B : 11 h 42 à 13 h

C : 15 h 20 à 18 h

Le service de garde commence ses activités à la deuxième journée d'école et ferme à la dernière journée

de classe. Il est fermé lors des congés fériés, durant la période des Fêtes, la semaine de relâche et pour la période estivale.

En tout temps, le parent doit accompagner son enfant à la porte #1, entre 6h45 et 9h00, lorsqu'il vient le reconduire, s'assurant ainsi que le service de garde est en opération, en particulier dans le cas d'une tempête de neige, panne d'électricité ou autres.

Lorsque l'école est fermée, le service de garde est automatiquement fermé.

En cas d'urgence où l'école devrait fermer sans préavis, le parent de l'enfant devra fournir au service de garde ou dîneurs, les coordonnées d'une personne pouvant venir chercher l'enfant dans un délai convenable.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre à tous des activités et/ou sorties sécuritaires et amusantes. Il est ouvert de 6h45 à 18h. L'inscription se fait en début d'année. Un formulaire d'inscription vous sera remis à cet effet. Toute modification doit se faire 10 jours ouvrables, avant la tenue de l'activité. Les frais pour la journée vous seront facturés sur votre état de compte.

PAIEMENT

Tout paiement doit se faire par chèque ou par internet au nom du Centre de services scolaire des Patriotes. Un état de compte sera remis à la fin de chaque mois, par courriel. Les parents doivent acquitter cette facture dans les dix jours suivants.

En cas de non-paiement, la politique du Centre de services scolaire des Patriotes relative à la perception des créances entrera en vigueur :

Un avis sera envoyé la deuxième semaine pour un retard de paiement.

Un **deuxième avis** sera émis si le paiement n'a pas été fait après trois semaines.

Un **troisième avis** indiquera la cessation de l'utilisation des services offerts au service de garde si le paiement n'est pas effectué. Dès lors, des procédures seront entreprises par le Centre de services scolaire des Patriotes.

Lorsqu'un chèque est retourné pour provisions insuffisantes, il doit être remplacé dans les plus brefs délais et des frais de 15 \$ doivent être acquittés par le parent.

Les coûts prévus pour l'année scolaire en cours sont : 8,50 \$ par jour. Le tarif journalier établi demeure à la charge des parents, même lors des absences de l'enfant. Les élèves fréquentant de façon sporadique les

coûts adoptés lors de la réunion du C.E. de mai 2021 sont: 7 \$ le matin, 4,25 \$ le midi et 7 \$ le soir.

Pour les parents qui arriveront après 18 h, un montant de 5 \$ sera ajouté par tranche de 5 minutes et porté à l'état de compte.

Dans le cas d'oubli de la boîte à lunch, le service de garde ou dîneurs fournira un repas complet (dîner congelé, coupe de fruits et jus). Des frais de 6 \$ seront exigés aux parents.

Pour les élèves dîneurs seulement, les frais sont:

Premier et deuxième enfant : 317 \$/année

Troisième enfant : 158,50 \$/année (frère, sœur inscrite dans une autre école primaire du CSSP.)

Quatrième enfant : gratuit

ALIMENTATION

Comme chaque année, nous avons des enfants avec des allergies alimentaires sévères, il est suggéré d'éviter d'apporter à l'école des aliments contenant des produits allergènes. Par ailleurs une liste d'allergènes vous sera transmise en début d'année par l'enseignant de votre enfant.

Afin de donner de bonnes habitudes alimentaires à votre enfant, il est également suggéré d'éviter d'apporter croustilles, chocolat, bonbons et aliments de ce genre à l'école.

L'enfant prend ses collations en classe. Vous devez donc les mettre dans le sac d'école. La boîte à lunch ne devrait contenir que le dîner de votre enfant.

GÉNÉRALITÉS

1. Un élève inscrit au transport, à la sortie des classes, doit utiliser ce service de façon régulière et stable afin d'assurer sa sécurité.
2. Tout départ définitif ou annulation de l'inscription au service de garde doit être précisé par écrit au moins deux semaines à l'avance et les frais vous seront chargés.
3. Toute modification de l'horaire de fréquentation de l'enfant doit se faire après entente avec la technicienne du service de garde.

4. Vous devez vous présenter à l'accueil par la porte principale de la cour et de l'école et vous identifier afin que votre enfant soit dirigé à l'accueil.
5. L'[application Hop Hop](#) permet, par un système de géolocalisation, de faire préparer votre enfant avant votre arrivée. Ce service payant (25 \$/année) vous permet de récupérer votre enfant plus rapidement en fin de journée.
6. Vous devez aviser la technicienne du service de garde, par courriel, lorsqu'une autre personne, autre que celles que vous avez préalablement autorisées, passera chercher l'enfant. Cette personne devra s'identifier en présentant une pièce justificative.
7. Vous devez informer l'école lorsque votre enfant s'absente. Il est interdit à l'enfant qui est malade, de fréquenter le service de garde (fièvre, maladie contagieuse, etc.), car il n'appartient pas au personnel de prodiguer des soins à long terme en remplacement des parents. Tout enfant fiévreux ou malade sera retourné à la maison ou chez la personne à contacter en cas d'urgence.
8. Les parents doivent identifier tous les objets et vêtements de leur enfant.
9. Vous devez fournir vêtements et sous-vêtements de rechange dans un sac identifié au nom de votre enfant, et voir à leur renouvellement.

MÉDICATION

Distribuer ou administrer des médicaments demeure **une mesure exceptionnelle**.

Seuls les médicaments prescrits par une autorité médicale peuvent être distribués.

- ❖ Le parent doit remplir et signer le [formulaire d'autorisation pour distribution de médicament](#) (*formulaire également disponible sur le site web de l'école*).
- ❖ Le médicament doit être remis au service de garde dans son contenant d'origine avec : le nom de l'enfant, le nom du médicament, la prescription et la posologie.
- ❖ Lors de la distribution, le médicament est remis à l'enfant selon la posologie indiquée. L'éducatrice en vérifie l'absorption par l'enfant.

Nous comptons sur votre entière collaboration et vous offrons la nôtre afin que votre enfant soit heureux avec nous. Nous voulons qu'il soit en sécurité, qu'il développe son autonomie, le respect de lui-même et des autres. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et suggestions qui pourraient améliorer son milieu de vie.


Isabelle Gravel
Directrice


Nathalie Lefebvre
Technicienne service de garde/Service aux dîneurs

Journées pédagogiques 2021-2022

Toutes les journées pédagogiques se passeront à l'école

1. Vendredi 24 septembre 2021
2. Vendredi 22 octobre 2021
3. Jeudi 25 novembre 2021
4. Vendredi 26 novembre 2021
5. Mercredi 5 janvier 2021 *
6. Jeudi 27 janvier 2022
7. Vendredi 11 février 2022
8. Lundi 14 février 2022
9. Vendredi 25 mars 2022 *
10. Jeudi 14 avril 2022 *
11. Mardi 24 mai 2022 *
12. Vendredi 10 juin 2022

** Force majeure: il se peut que cette journée devienne une journée de classe régulière*



CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022
ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES, FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

JUILLET 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 0 Élèves : 0

AOÛT 2021

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Enseignants : 5 Élèves : 0

SEPTEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Enseignants : 21 Élèves : 20

OCTOBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Enseignants : 20 Élèves : 19

NOVEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Enseignants : 22 Élèves : 20

DÉCEMBRE 2021

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 15 Élèves : 15

JANVIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Enseignants : 19 Élèves : 17

FÉVRIER 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Enseignants : 19 Élèves : 17

MARS 2022

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Enseignants : 19 Élèves : 18

AVRIL 2022

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Enseignants : 19 Élèves : 18

MAI 2022

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Enseignants : 21 Élèves : 20

JUIN 2022

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Enseignants : 20 Élèves : 16

- Congés pour les élèves, les enseignantes et les enseignants 22
- Journées pédagogiques (congé pour les élèves) 16
- ◇ Journées pédagogiques pour force majeure 4

- Journées de travail 200
- Journées de classe 180

- ┌ Rentrée scolaire des élèves
- └ Fin des classes pour les élèves



Service de garde / Service aux dîneurs
École de la Passerelle

60, rue Saint-Jacques
Chambly (Québec) J3L 3M1

(450) 461-5903, poste 6142
garde.passerelle@csp.qc.ca